

Une rivière sur la Côte-Nord obtient la personnalité juridique

Dossier de la rédaction de H2o
April 2021

Considérée comme l'une des dernières grandes rivières sauvages du Québec, la rivière Magpie, située dans la région de la Côte-Nord, est reconnue pour ses rapides et apprécier par les amateurs de rafting. Le cours d'eau de 280 kilomètres détient désormais des droits, une première au Canada. Le Conseil des Innus d'Ekuaniitshik et la Municipalité régionale du Comté de Minganie ont octroyé le statut de personnalité juridique à la rivière. Le geste est-il purement symbolique ? La directrice générale au Centre quatabois du droit de l'environnement, Geneviève Paul, explique la portée d'une telle décision. "L'initiative pourrait influencer d'autres législateurs, selon la juriste. [...] Il s'agit d'une invitation à mieux prendre en compte les traditions innues sur le territoire et à repenser notre manière de concevoir notre relation avec la nature."

Photo Charlène Daubenfeld / SNAP Québec

Interview de Radio-Canada

À

À

Voir aussi sur ce sujet :

L'article d'Alexandre Shields - Le Devoir

[Autochtones promettent de bloquer Hydro-Québec sur la rivière Magpie](#)

Alors que le gouvernement Legault a déclenché un important projet d'aire protégée pour la rivière Magpie, des Autochtones et des représentants des Premières Nations promettent de préserver le cours d'eau en lui accordant un statut de personnalité juridique. Ils entendent donc bloquer la voie à Hydro-Québec, qui n'a pas renoncé au développement d'un projet hydroélectrique sur cette rivière. "Le gouvernement du Québec avait l'occasion de préservé la rivière avec les projets d'aires protégées. Mais le projet pour la Magpie a été complètement ignoré. Maintenant, on peut plus attendre, donc on agit et on veut protéger la rivière", a déclaré le chef du Conseil des Innus de Ekuaniitshik, Jean-Charles Piatacho. "Il n'y aura pas d'ouvrage d'Hydro-Québec sur la Magpie", a-t-il ajouté. Le président de la Municipalité régionale du Comté de Minganie, Luc Noël, a également plaidé pour la protection de ce cours d'eau, jugeant que celui-ci représente un élément central du développement touristique de la région. "On ne veut pas juste

devenir des rÃ©servoirs pour Hydro-QuÃ©bec. [...] La protection de la rivière Magpie s'inscrit pour nous dans une Ã©quivalence, aprÃ¨s le harnachement de la rivière Romaine, et reprÃ©sente un Ã©quilibre nÃ©cessaire et sain avec le dÃ©veloppement hydroÃ©lectrique et industriel de notre rÃ©gion."

C'est dans ce contexte que la MRC de Minganie et le Conseil des Innus de Ekuanitshit ont annoncÃ© mardi l'adoption de rÃ©solutions accordant un statut de personnalitÃ© juridique Ã la rivière. Ce statut reconnaÃ®t la Magpie comme une entitÃ© vivante possÃ©dant des droits qui lui sont propres, au mÃªme titre qu'un Ãªtre humain ou qu'une corporation. Ces droits comprennent le droit au respect de ses cycles naturels et le droit de maintenir son intÃ©gritÃ© Ã©cologique. Les rÃ©solutions prÃ©voient aussi la nomination de "gardiens" qui auront pour tÃ¢che de veiller au respect des droits de la rivière, notamment devant les tribunaux. Une telle initiative pourrait d'ailleurs devoir subir le test des tribunaux si un projet, comme la construction d'un barrage, Ã©tait prÃ©sentÃ© par Hydro-QuÃ©bec. La prÃ©sidente de l'Observatoire international de droits de la nature, Yenny Vega Cardenas, estime toutefois que les assises juridiques sont solides, mÃªme s'il s'agit d'une premiÃ¨re au Canada.

De leur cÃ´tÃ©, les Ã©lus et les groupes Ã©cologistes qui ont participÃ© au processus promettent de prÃ©server la rivière, mÃªsi le gouvernement Legault a rejetÃ© un projet d'aire protÃ©gÃ©e qui devait occuper un territoire de 2 602 kilomÃ²tres carrÃ©s de long de la Magpie. Ce projet, qui faisait partie des 83 projets d'aires protÃ©gÃ©es dÃ©laissÃ©s dans la portion sud du territoire quÃ©bÃ©cois, a vraisemblablement Ã©tÃ© mis de cÃ´tÃ© en raison du potentiel hydroÃ©lectrique de la rivière.